

PRÉFECTURE DU HAUT-RH1N

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRÊTE N° 2009/17621 du 25/6/2009

PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi susvisée ;
- VU le plan national canicule 2009 ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/DHOS/DGAS/DSC/DGT/DUS/UAR/2009/127 du 11 mai 2009 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2009 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;
- VU les observations des services concernés ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet et de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°200817724 du 23 juin 2008 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Haut-Rhin est abrogé.

ARTICLE 2 : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Haut-Rhin, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, les chefs des services de l'Etat concernés, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Jean-Claude BASTION